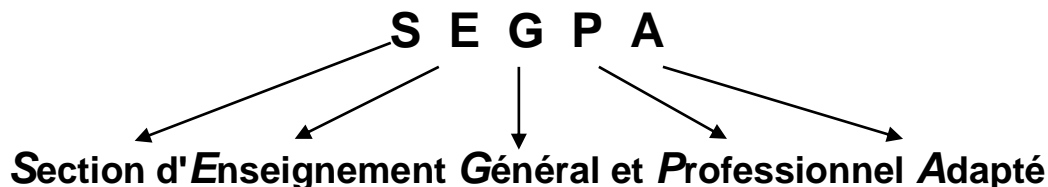


Aide pour l'enseignant nouvellement nommé en SEGPA



I. LA DIMENSION INSTITUTIONNELLE

1.1 La SEGPA fait partie du collège

- La SEGPA fait partie intégrante du collège, placé sous l'autorité du **principal**, président du **conseil d'administration (CA)**.

Ex1 : le principal signe les autorisations de sortie à caractère pédagogique, les échanges de service ou modifications d'emploi du temps.

Ex2 : les prévisions de sorties doivent être soumises au vote du CA.

Ex3 : les achats de matériel sont soumis au calendrier budgétaire voté par le CA.

- Le **directeur adjoint chargé de la SEGPA** est le premier interlocuteur de l'enseignant. Il assure la direction pédagogique, la gestion des partenariats et la coordination générale avec le collège.

Ex : toute proposition d'organisation pédagogique doit lui être soumise.

1.2 L'enseignant de SEGPA est un enseignant du premier degré exerçant dans un collège

- L'IEN chargé de l'Adaptation Scolaire et de la Scolarisation des Elèves Handicapés (IEN ASH, ex-IEN AIS) représente l'autorité pédagogique.

Ex1 : les autorisations d'absence sont demandées par voie hiérarchique à l'IEN ASH.

Ex2 : l'IEN ASH assure les évaluations des enseignants exerçant en SEGPA.

- L'enseignant de SEGPA enseigne 21 heures hebdomadaires, auxquelles se greffent une heure (en 6^e - 5^e) ou deux heures (en 4^e - 3^e) de coordination et de synthèse. Il est tenu de participer à toutes les réunions de travail du collège.

Ex1 : il participe aux réflexions sur le projet d'établissement, sur le B2i.

Ex2 : il peut être élu représentant des enseignants au CA.

- L'enseignant n'est pas le seul à intervenir auprès des élèves de SEGPA. Il assure l'enseignement général en tant qu'enseignant du 1^{er} degré ;
 - des professeurs de collège complètent cet enseignement dans d'autres disciplines (anglais, EPS, technologie, arts plastiques, principalement) ;
 - des professeurs de Lycée Professionnel (PLP) assurent une préparation à la formation professionnelle en 4^e et 3^e.

1.3 L'élève de SEGPA est un collégien

- Collégien à part entière, l'élève de SEGPA bénéficie de tous les services du collège :
 - la Vie Scolaire (gestion des entrées, sorties, récréations, interours, absences et retards) ;
 - l'infirmier ;
 - l'Assistant Social (AS) ;
 - le Conseiller d'Orientaion Psychologue (COP) ;
 - le service de restauration ;
 - les clubs, le foyer....

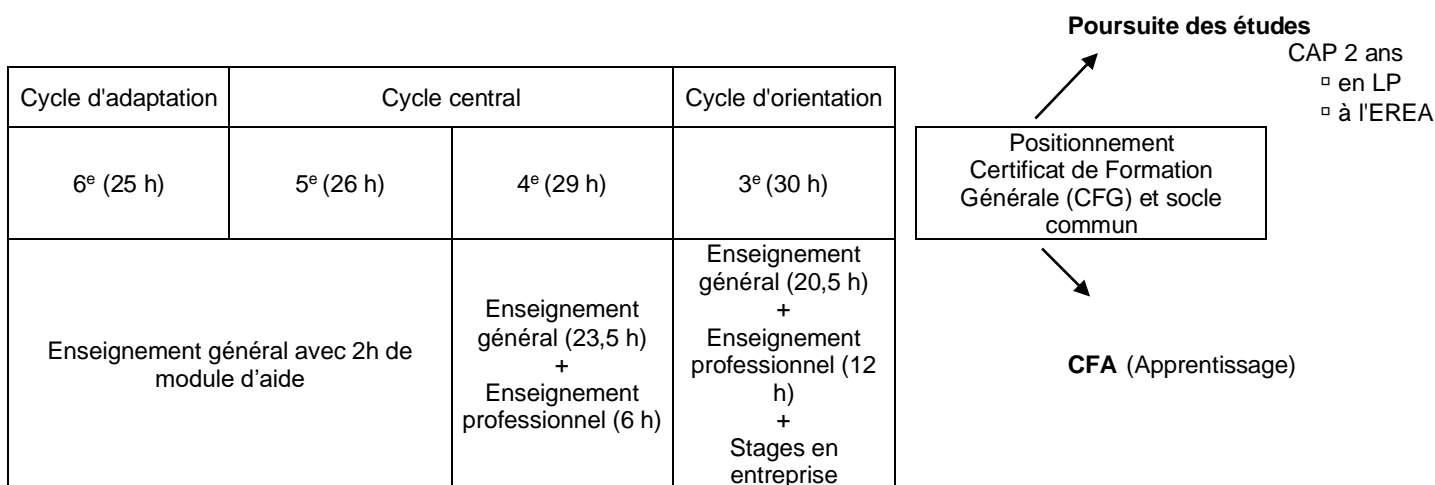
*Ex1 : chaque collégien est tenu de respecter le **règlement intérieur**.*

*Ex2 : chaque classe du collège utilise un **cahier de texte** de classe, élit un délégué de classe.*

*Ex3 : la progression de chaque élève est prise en compte à chaque **conseil de classe trimestriel**, à chaque bilan mi-trimestre. Un **bulletin trimestriel** est envoyé à chaque famille.*

1.4 Le déroulement de la scolarité en SEGPA

- L'objectif est de placer tous les élèves en situation de poursuivre, à l'issue de la SEGPA, une formation diplômante (niveau V, CAP).
- Comme tous les collégiens, les élèves de SEGPA font l'objet d'évaluations continues visant à contrôler l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences.



Deux documents balisent ce parcours :

- ❶ Le projet individuel de l'élève sur les 4 années ;
 - ❷ Le livret académique d'acquisition de compétences en 4^e et 3^e (à demander au directeur de SEGPA).
- (le livret de positionnement par rapport au socle commun n'est pas encore diffusé)

II. LE PUBLIC ACCUEILLI

- Les élèves de SEGPA sont orientés par une commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA), ex-CCSD, présidée par l'Inspecteur d'Académie, avec **l'accord des parents**.

- Leurs **difficultés** ont été reconnues suffisamment **graves et persistantes** pour justifier une orientation dans les enseignements adaptés. Le niveau scolaire s'étend d'une fin de CP au CM1 avec de fortes disparités inter-individuelles et intra-individuelles.

Ex : un niveau de CP à l'écrit et des performances proches du CM1 en mathématiques.

- Les élèves de SEGPA sont souvent marqués affectivement et cognitivement par leurs **échecs passés** (inappétence scolaire, mésestime de soi, raisonnements stéréotypés et peu évolutifs...). Ils peuvent manifester des mécanismes de défense psychique (inhibition, agressivité verbale...).
- Ces jeunes sont (pré)adolescents et peuvent avoir, outre les caractéristiques de l'adolescence, **des histoires accidentées** et sont parfois déstructurés affectivement et socialement.
- Comme toute école et tout établissement, la SEGPA scolarise des adolescents porteurs d'un handicap. Ces adolescents bénéficient d'un **projet personnalisé de scolarisation** (PPS) établi par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), et mis en œuvre avec l'établissement ou le service médico-social, la famille, le jeune et la SEGPA.

III. LA DIMENSION PÉDAGOGIQUE

L'action en classe doit s'appuyer sur quelques principes :

3.1 Structurer les habitudes de travail dans le groupe classe

- Structurer le temps
Ex : annoncer et écrire le menu pédagogique (déroulement des activités prévues) ; ritualiser les activités pédagogiques.
- Structurer l'espace
Ex : régler les mises en rang, les entrées et sorties en classe, les déplacements dans la classe.
- Structurer les relations
Ex : régler la prise de parole et l'usage du vouvoiement, se lever quand un adulte entre dans la classe.
- Structurer les contenus
Ex : prévoir différents types d'exercices (systématisation, renforcement), contrôler le dosage écrit/oral, individuel/groupes/collectif, ne pas aborder plusieurs notions nouvelles à la fois.

3.2 Gérer le groupe

En début d'année scolaire, il importe de proposer des activités qui participent à la cohésion du groupe classe et la renforcent (connaissance de soi et des autres, projet de sortie...). D'autre part, le conflit n'est pas l'expression de l'échec de l'enseignant. C'est un événement qui, bien traité, permet des progrès pour tous. En cas de conflit, l'enseignant doit :

- veiller à la sécurité des intéressés et du reste du groupe.
- remettre la classe au travail.
- appliquer les procédures définies par le règlement intérieur (sanctions scolaires, rapport écrit, renvoi de cours...).

3.3 Enseigner autrement

L'adaptation pédagogique procède d'un grand détour qui voit son aboutissement dans la reconnaissance d'acquis et le rattachage à un parcours souvent interrompu.

- Ne pas appliquer strictement les programmes de l'école élémentaire et du collège, mais s'y référer pour établir des progressions adaptées.

- Intégrer dans sa pratique, en particulier en classes de 4^e et de 3^e, le livret départemental d'attestation de compétences disponible dans chaque SEGPA.
- Prendre en compte la grande hétérogénéité des groupes dans divers domaines (acquisitions, attitudes, implications, fatigabilité)

Ex1 : constituer des groupes de besoins.

Ex2 : varier les démarches d'enseignement (prendre le temps de recueillir les représentations initiales des élèves, proposer des situations problèmes favorisant l'activité intellectuelle).

Ex3 : favoriser l'évaluation formative (utiliser avec lucidité le système de notation en vigueur au collège).

3.4 Écouter, valoriser, responsabiliser les élèves

- Se libérer de tout a priori sur des intentions supposées des élèves.
- Se garder de tout pronostic afin de mieux construire des projets et baliser les parcours individualisés.
- Encourager et reconnaître les acquis et les progrès.
- Se placer en posture d'écoute attentive et authentique des élèves.

3.5 Ne pas rester seul

- Des réunions hebdomadaires sont programmées avec toute l'équipe pédagogique de la SEGPA.
- Vos difficultés ne sont pas systématiquement différentes des difficultés rencontrées par vos collègues.
- Vos difficultés trouvent le plus souvent une réponse à l'issue d'une réflexion collective.
- Le directeur de SEGPA, l'équipe de circonscription sont des relais et des personnes ressources qu'il faut solliciter.

IV. QUELQUES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- **Textes :**
 - Circulaire du 29.08.2006 n° 2006-139 (BOEN n° 32 du 29/08/06) relative aux enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré.
 - Circulaire du 19.06.1998 n° 98-129 (BOEN n° 26 du 25/06/98) relative aux orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré.
 - Décret n° 2005-1013 du 24/08/05 (J.O. n° 197 du 25/08/05, page 13492) relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège.

- Arrêté du 07/12/05 (J.O. n° 293 du 17/12/05, page 19452) relatif à la composition et au fonctionnement de la CDOEA.
- **Documents d'accompagnement de SEGPA (livrets 1 et 2)** disponibles à l'adresse suivante :
<http://eduscol.education.fr/>
- **Guide de scolarité de la SEGPA** (à demander au directeur de SEGPA).
- **Echo d'écoles n° 10 de mai 2002 « Après l'école élémentaire, un parcours possible »**
- **Echo d'écoles n° 10 de juin 2003 « L'EREA »**
- **Références bibliographiques :**
BENOIT, Hervé, BOULE, François. *Les difficultés d'apprentissage en SEGPA. Scénarios didactiques en français et en mathématiques*. La Nouvelle Revue de l'AIS, n° 14, 2001.
BLIN, Jean-François. *Classes difficiles*. Paris : Delagrave, 2004, 207 p.
COUSIN, Christian. *Enseigner en SEGPA et EREA*. Paris : Delagrave, 2003, 192 p.
GOIGOUX, Roland. *Les élèves en grande difficulté et les enseignements adaptés*. Etude réalisée à la demande de la Direction des Enseignements Scolaires (DESCO), Ministère de l'Education nationale, de la Recherche et de la Technologie, 1998.

Glossaire des sigles utilisés

AS : Assistant(e) Social(e)

B2i : Brevet Informatique et Internet

CA : Conseil d'Administration

CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle

CDOEA : Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du second degré

CFA : Centre de Formation d'Apprentis

CFG : Certificat de Formation Générale

COP : Conseiller d'Orientation Psychologue

EREA : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté

IEN ASH : Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'Adaptation Scolaire et de la Scolarisation des Elèves Handicapés

LP : Lycée Professionnel

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

PLP : Professeur de Lycée Professionnel

PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation

SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté